

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2024

18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

### ORDRE DU JOUR.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Dissolution du SITPRT.

#### RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes permanents.

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Achat groupé de pièges anti-moustiques.
- Inscription au Conservatoire départemental des zones humide.

#### ENFANCE -JEUNESSE

- Subvention à l'école maternelle.
- Modification des tarifs du restaurant scolaire.
- Actualisation de la demande de subvention au Conseil départemental pour la construction de l'école (Tranche 3).
- Fixation des tarifs du camp de Roda de Bera

#### URBANISMES-TRAVAUX

- SDEHG - Installation d'une horloge programmable type AS4 liaison Bluetooth.
- Demande de subvention pour la réfection d'un terrain d'entraînement.

#### CULTURE

- Destruction d'ouvrages.

#### ACTIONS SOCIALES

- Convention de partenariat avec la SA HLM des Chalets.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents** : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s)** : MME BACCO (pouvoir MME FERRES) et MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et RICHIR (pouvoir M. LAFFONT).

**Absent(s) excusé(s)** : ---

Madame BINOTTO a été nommée secrétaire.

Madame le Maire propose le rajout de la délibération D2024-42 sollicitant di Conseil départemental l'attribution d'une subvention au titre du dispositif TLPJ. Sa proposition est approuvée à l'unanimité.

## 1. **Demande de subvention TLPJ.**

Le Conseil Départemental apporte son soutien au travers du dispositif TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) aux structures jeunesse accueillant les 11-17 ans. A ce titre le service jeunesse de la commune de Pechbonnieu peut bénéficier de cette subvention afin d'organiser des projets de préventions et des activités sensibilisant aux changements climatiques

Comme chaque année l'équipe d'animation de L'atelier proposera des activités et évènements en lien avec les objectifs suivants :

- Sensibiliser les jeunes sur les enjeux du changement climatique
- Amener les jeunes à travailler ensemble dans l'élaboration d'un projet collectif engagé sur la thématique de l'environnement
- Promouvoir la créativité comme outil de sensibilisation, d'émancipation et d'actions

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter du Conseil Départemental de la Haute - Garonne une subvention de 3500 € au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRERES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter 3.500 € auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse et à signer tout document afférent à cette demande.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 2. **Approbation des modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine**

Madame le Maire explique aux élus que par arrêté en date du 28 décembre 2023, le préfet de la Haute Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine (SITPRT) et qu'il a sursis à sa dissolution dans l'attente de la liquidation patrimoniale et financière du syndicat.

Au terme des dernières opérations de cession des participations financières que détenait le syndicat, préalablement délibérées par le conseil syndical lors de sa séance du 16 octobre 2023, (délibération n°2023.10.06), le SITPRT ne possédera plus d'actif mobilier ou immobilier. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur les modalités de répartition du patrimoine du syndicat, celui-ci étant nul.

En revanche, il convient donc de délibérer sur les modalités de liquidation financière du syndicat, un boni devant être constaté au terme des dernières opérations comptable. Lors de sa séance du 15 avril 2024, le Conseil Syndical du SITPRT a proposé de reverser aux

communes membres du syndicat le reliquat financier du syndicat en s'appuyant sur les modalités de calcul des dernières contributions appelées par le syndicat à savoir celles de 2023.

Il est donc proposé de répartir comme suit les éventuels actifs et passifs qui seront constatés.

COMMUNE	Pourcentage du solde constaté reversé à la commune
Castelmaurou	9,16 %
Lapeyrouse-Fossat	5,18 %
Montberon	5,69 %
Plaisance du Touch	37,49 %
La Salvetat Saint Gilles	14,97 %
Pechbonnieu	11,64 %
Rouffiac Tolosan	5,51 %
Saint Génies Bellevue	5,50 %
Saint Loup Cammas	4,86 %

L'éventuel reversement du compte 515 aux communes s'effectuera par les comptables du syndicat et des communes concernées au vu de l'arrêté de dissolution pris par le préfet, déterminant la répartition.

Il appartient désormais aux communes membres du SITPRT de se prononcer sur les modalités de dissolution proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2023

Vu la délibération 2024.04.08 du 15 avril 2024 du Conseil syndicat du SITPRT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve les modalités de dissolution proposées par le Conseil syndical du SITPRT telles que détaillées ci-dessus ;
- Informe Monsieur le Président du SITPRT de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### 3. Création de postes permanents

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer plusieurs postes permanents en vue de l'avancement de grade d'agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier cette année :

- 2 postes d'adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- D'approuver la proposition de Madame le Maire ;
- De prélever les ressources nécessaires au budget.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 4. Achat groupé de piège à moustiques.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2023 en tout point Le Maire informe le conseil municipal que la municipalité a organisée un achat groupé de piège anti-moustiques. En effet, pour répondre au besoin de lutter contre les moustiques en période estivale, nous devons trouver une réponse écologique et durable. L'appareil proposé consiste à attirer les moustiques par des odeurs imitant celles des humains. Ceux-ci se font piéger grâce à un système de ventilateur basse consommation dans un filet.

L'entreprise PROTECT'HOME, nous a proposé de deux types d'appareils :

- **Mousquetaire** pour un usage extérieur.
- **BG Home** pour un usage intérieur.

Il y a aussi différentes recharges :

- **Mousquetaire recharge 2 mois.**
- **Mousquetaire recharge 6 mois.**
- **BG Home recharge 2 mois.**

A cette fin, il convient de fixer les tarifs de vente de ces produits.

Il vous est proposé :

Modèle	Tarifs
PIEGE MOSTIQUAIRE	155,00 €
Recharge 2 mois	19,90 €
Recharge 6 mois	53,60 €

PIEGE BG HOME	79,50 €
Recharge 2 mois	19,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Fixe le tarif selon le tableau ci-dessus.

#### **5. Inscription au conservatoire départemental des zones humides.**

Madame le Maire expose que face aux enjeux environnementaux et à l'érosion de la biodiversité et face aux enjeux de gestion et de préservation de la ressource en eau sur le territoire, le Conseil départemental accompagne les porteurs de projets pour la préservation et la mise en valeur des zones humides.

Celles-ci sont définies comme étant les terrains exploités ou non habituellement inondés de façon permanente ou temporaire, ou la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides permettent de :

- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique de façon permanente ou temporaire ;
- Atténuer les effets du changement climatique sur le cycle de l'eau (réserves hydriques naturelles en période de sécheresse et protection contre les inondations) ;
- Autoépurer les eaux, contribution majeure à la santé publique ;
- Maintenir une biodiversité végétale et animale ;
- Approvisionnement et production alimentaires ;
- Aménités paysagères, contributrices au bien-être quotidien ;
- Tourisme, loisirs et activités économiques d'accueil.

Afin de faire face aux enjeux relatifs de gestion et de préservation de la ressource en eau et de mettre en œuvre des actions pour lutter contre le changement climatique, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a mis en place un Conservatoire départemental des zones humides. Ce classement est notamment ouvert aux communes haut-garonnaises.

Il a pour objectif de permettre aux acteurs volontaires du territoire de proposer une inscription à ce conservatoire d'un ou plusieurs sites et de participer activement au maintien et à la préservation des milieux naturels, de leurs fonctionnalités et des services qu'ils rendent.

Le Conseil départemental à porter un intérêt manifeste à l'inscription de notre mare à ce conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à faire acte de candidature auprès du Conseil départemental pour le classement au Conservatoire des zones humides de la parcelle cadastrée AN 0095
- Prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **6. Subvention à l'école maternelle.**

Madame le Maire propose au Conseil municipal que, compte tenu du nombre d'enfants scolarisés, il soit attribué une majoration de 200 € de la participation de la commune e à la coopérative scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve l'attribution d'une subvention de 200 € à la coopérative de l'école maternelle

### **7. Modification des tarifs du restaurant scolaire.**

Madame le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du marché de restauration scolaire, il y a lieu d'en modifier ses tarifs.

Effectivement la restauration municipale s'est fixée comme objectifs de :

- Servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives ;
- Introduire une qualité de produits bio et/ou local sur les approvisionnements possibles ;
- Satisfaire les enfants et les adultes par des produits sélectionnés avec rigueur, des grammages suffisants pour un apport nutritionnel cohérent ;
- Sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- Maîtriser les coûts en optimisant le rapport qualité/prix.

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conscients de cet enjeu de santé publique et de l'impact environnemental de nos modes d'alimentation, la commune a souhaité anticiper cette réglementation en menant, de longue date, une réflexion et des actions sur l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits locaux et de qualité tout en limitant l'impact écologique de la fourniture des repas.

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire. Dans un contexte économique et social contraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l'augmentation des coûts. Il est entendu que, pour des raisons évidentes, le tarif de la tranche 1, correspondant aux revenus les plus bas, ne sera pas réévalué.

Il vous est proposé de fixer le tarif selon le tableau ci-dessous :

TRANCHE	QF CAF	TARIF
1	0 / 400	1,50 €
2	401 / 600	2,60 €
3	601 / 800	3,00 €
4	801 / 1.000	3,40 €
5	1.001 / 1.600	3,70 €
6	1.601 et +	4,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Décide d'appliquer les tarifs de restauration scolaire ci-dessus.

#### 8. Actualisation de la demande de subvention au Conseil départemental pour la construction de l'école (Tranche 3)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal, par la délibération D2022/47, avait sollicité une subvention du Conseil départemental pour le projet de nouveau groupe scolaire.

La demande de subvention avait été présentée sur trois tranches fonctionnelles de 3.000.000 € HT pour les deux premières et de 2.772.141 € HT pour la troisième.

Ce chiffrage avait été effectué avant que ne puisse être pris en compte l'aménagement de ce nouveau bâtiment. Ces besoins ont substantiellement modifié l'économie du projet en augmentant le coût comme suit :

- Mobilier : 39.491,01 € HT
- Classe informatique mobile : 8.390,42 € HT
- Équipement en tableau interactif : 35.527 € HT
- Bureautique école : 6.708 € HT

Soit un montant global de 90.116,43 € HT.

Il convient donc de modifier le montant des travaux subventionnables présenté au Conseil départemental au titre de la tranche fonctionnelle 3 en l'augmentant de 90.116,43 € HT et donc de la porter à 2.862.257,43 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve la modification de la dépense subventionnable par le Conseil départemental au titre de la tranche fonctionnelle 3 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

#### 9. Fixation des tarifs du séjour Roda de Bera.

Le Maire informe le conseil municipal que le Point d'accueil jeune organise un séjour à Roda de Bera en Catalogne pendant les vacances d'été pour 14 jeunes.

Le tarif proposé tient compte de :

- L'hébergement en pension complète ;
- Le transport ;
- L'ensemble des activités proposées.

Ce séjour est ouvert exclusivement aux jeunes adhérents au Point d'accueil jeune.

En fonction des éléments précités, il vous est proposé de fixer le tarif à 276,00 € par jeunes.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Fixe le tarif à 276,00 €.

### URBANISME-TRAVAUX

#### **10. SDEHG – Installation d'une horloge programmable type AS4 liaison Bluetooth.**

La Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 décembre 2023 concernant l'installation d'une horloge programmable type AS4 liaison Bluetooth sur le coffret 'L'ATELIER', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU800) :

- Au niveau du coffret de commande 'L'ATELIER', dépose de l'horloge RADIOLITE 200 vétuste avec problème de programmation.
- Fourniture et pose d'une horloge Bluetooth.
- Reprise des départs existants et réglage des heures de coupures.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	156€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	398€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>442€</b>
Total	996€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**11. Demande de subvention pour la réfection d'un terrain d'entraînement.**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la commune souhaite régénérer l'un des terrains d'entraînement du stade.

Un devis a été obtenu pour un montant de 22.992 € HT soit 27.590,40 € TTC.

Il vous est proposé de solliciter du Conseil départemental une subvention au meilleur taux possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter du Conseil départemental une subvention au meilleur taux possible et à signer tout document afférent à ces demandes.

**CULTURE**

**12. Destruction d'ouvrages**

Madame le Maire propose que soit régularisées les collections documentaires de l'Atelier.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de l'Atelier doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Ces documents seront pris en charge par une filière de recyclage qui, au-delà d'un traitement respectueux de l'environnement, a une action sociale par une redistribution en direction d'associations caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Les documents dont la liste est jointe en annexe devront être retirés des collections ;
- Les documents réformés seront détruits.

### **ACTION SOCIALE**

#### **13. Convention de partenariat avec la SA HLM des Chalets**

Madame le Maire rappelle que face au vieillissement de la population, la commune de Pechbonnieu et le Groupe des Chalets s'engage depuis plusieurs années en faveur du maintien à domicile des Seniors en proposant une solution d'habitat destinée aux personnes retraitées autonomes et souhaitant être accompagnées dans leur vieillissement.

Ce type d'habitat favorise le maintien à domicile des Seniors et vise à rompre l'isolement et à favoriser le lien social au sein de la résidence ainsi qu'en lien avec La Mairie. Il représente une solution intermédiaire entre un logement classique (non adapté, présentant des risques d'isolement) et un placement en établissement spécialisé – EHPAD (en cas de dépendance).

L'objectif pour le Groupe des Chalets est bien de répondre au vieillissement de la population et des locataires, en créant une offre de logements dédiés.

Outre l'accessibilité et l'adaptation du bâti (parties communes et logements), des services sont apportées aux Seniors, dans le cadre de d'un projet de vie pour la résidence. Ce projet de vie est travaillé selon deux grands axes : le lien social et la prévention, en fonction du contexte local et en lien avec la commune.

Le Groupe des Chalets a choisi de s'engager dans la démarche de certification du Label national « Habitat Senior Services *plus* », porté par DELPHIS. Suite à un audit de certification mené par l'AFNOR, le Groupe des CHALETS est labellisé « Habitat Senior Services plus » depuis février 2020 et a obtenu le renouvellement du label « Habitat Senior Services plus » avec la mention « Confirmé » en février 2023.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, la commune et le Groupe des Chalets se proposent de signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document y afférent.

### QUESTIONS DIVERSES

#### **14. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**




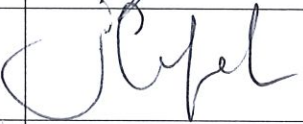










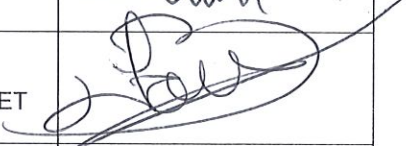




Madame le Maire fait état des modifications (avenants) et des signatures de marché public. Par la suite, elle présente le suivi du contentieux et notamment de la décision du Tribunal Administratif nous intimant d'autoriser la construction d'une antenne 5G pour le compte de Bouygues Télécom dans la forêt.

Madame BINOTTO fait le rappel des manifestations à venir : la Guinguette, le Marché gourmand et la Fête locale et enfin l'accueil du festival 31 notes d'été.

Monsieur SEMPERBONI propose un point d'étape sur les travaux de la nouvelle école, précisant qu'à l'heure actuelle les entreprises restaient dans les temps prévus.

Madame le Maire indique à M. LAFFONT qu'elle ne pourra pas répondre aux questions qui lui ont été adressées la veille du Conseil à 22 heures. Effectivement, conformément au Règlement intérieur, adopté à l'unanimité, et malgré de multiples rappels les questions écrites doivent être soumises l'avant-veille avant 18h00 (Article 37). Elles seront donc traitées lors du prochain conseil.

La séance est levée à 19h30.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Stéphane LOUBIERE	
Stéphanie LANDES		Céline MONNIER - ESTEVE	
Raphaël CAZADE		Zineb NAAM	
Nathalie BINOTTO		Isabelle BARON - GARBET	
Gérard DAUMAIN		Jean Marc DAVY	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Emmanuel RICHIR	
Denis BACOU	